

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### **Portant autorisation de signature du document unique d'évaluation des risques professionnels relatif à la Direction Générale des Services Techniques de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

DP-25.118

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n°RDFB1314079C du 26 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.230 du 19 octobre 2023 portant l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°23.97 du 20 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Adeline Roldao-Martins, 10<sup>ème</sup> vice-présidente ;

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du 12 décembre 2024 approuvant le document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels de la direction générale des Services Techniques pour les directions et services suivants :

- Direction des Bâtiments et de l'Architecture,
- Direction de la Transition Environnementale et Energétique,
- Direction Eau et Assainissement,
- Pôle des affaires financières ;

Considérant que la réalisation d'un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est obligatoire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose d'une direction générale des Services Techniques, intervenant sur plusieurs communes du territoire ;

#### **DECIDE :**

Article 1 : autorise la signature du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Direction Générale des Services Techniques, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Article 2 : précise que ce document unique devra être mis à jour :

- au minimum chaque année,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du pôle Prévention des risques professionnels ;

Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation,

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification*